

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 20 juin 2014 A 19H30

Présents : M. MOHR Pascal, Maire, Mmes : AUDINO Sylvie, BASSO BRUSA Francine, BAYARD Marie, MERCIER Patricia, MONGEL Anne-Marie, NORMAND Florence, MM : BARRET Didier, CAURIER Jean-Paul, GASPAS Laurent, JEROME Claude, KARAMARKO Charles Henri et MARCHAL Jean-Michel.

Excusés ayant donné procuration : MM : GERARDIN Marc à M. JEROME Claude et TOUSSAINT Francis à M. GASPAS Laurent.

Secrétaire de séance : Jean-Paul CAURIER

- accueil du public

- Approbation du dernier compte-rendu

Vote à l'unanimité

Arrivée de Florence à 20h10

- Budget Forêt - modification

Après contrôle du budget de la forêt par les services de la trésorerie, il apparaît que le taux légal de 7,50 % pour les dépenses imprévues de la section fonctionnement est dépassé.

Après réflexion, le Conseil décide de transférer un montant de 23 € du compte 022 au compte 611, afin de limiter le chapitre 022 à 1 477 €.

- Taxe d'Aménagement

Les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés de la taxe d'aménagement, en tout ou partie selon l'article L331-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 par délibération avant le 30 novembre 2014 pour être applicable au 1^{er} janvier 2015.

Rappel des taux : 2% pour la TA Commune – 0,90 % pour la TA Conseil Général.

Le Conseil Municipal décide, d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, en partie *les abris de jardin soumis à déclaration préalable et réduit le taux à 1 % au lieu de 2 % (décision prise par 11 voix pour et 3 abstentions)*

Arrivée de Madame Anne-Marie MONGEL à 20h25.

- Demande d'estimation d'une parcelle par les services du domaine :

Monsieur MOHR souhaite faire estimer une parcelle appartenant à Mr Jordan COLMANT. Elle se situe à côté du 881 route de Bourmont.

Cette personne a acheté ce bien en pensant qu'il était constructible. Une demande de permis de construire lui a été refusée, le terrain est à moins de 30 m d'une lisière de bois.

Le nouveau PLU a changé la destination du zonage, il est actuellement en zone N (non constructible)

Dans le contrat de vente, il n'a pas été stipulé que la vente pouvait être annulée en cas d'impossibilité de construction.

Le Conseil décide de faire évaluer les parcelles n° B 1213 et 1540, décision prise par 14 voix pour et une abstention.

- Commission des Impôts désignation des commissaires

Présidée par le Maire, la commission communale des Impôts directs est composée de représentants des contribuables et est chargée de formuler des avis sur les bases des impôts directs locaux.

Elle est composée de 6 membres. Le nombre de suppléants est égal à celui des commissaires.

Les conditions requises pour être membre de la commission sont, principalement, la nationalité française, l'âge au moins 25 ans, l'inscription sur l'un des rôles d'impôts locaux de la commune et la connaissance locales.

Le Conseil Municipal propose les noms suivants : (décision prise à l'unanimité)

- titulaires : Claude BERNARD - Christian GERARDIN (propriétaire de bois) - Alain GERARDIN - Marcel MARCHAL - Philippe BINCKLY - Monsieur Philippe WELSCH (propriétaire extérieur)

- suppléants : Denis HENRY - Luc ANTONOT (propriétaire de bois) - Denise CLOYSIL - Serge LAZZARI - Marie-Paule GERARDIN - Christiane CLAUDE (propriétaire extérieur).

- Désignation des délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs

Le renouvellement du mandat des Sénateurs élus dans les départements de la série 2, dont relève le Département des Vosges, interviendra le 28 septembre 2014.

Les Conseils Municipaux du département des Vosges doivent se réunir le 20 juin 2014 et désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après le vote du dernier conseiller, le Président proclame désignés comme :

- délégués titulaires: Didier BARRET, Patricia MERCIER et Pascal MOHR

- délégués suppléants : Anne-Marie MONGEL, Florence NORMAND et Laurent GASPARD.

- Convention pour mise à disposition d'une parcelle communale au lieu-dit « Haut de la Pierre » :

Monsieur SCHMITT propose d'entretenir une parcelle appartenant à la Commune. IL va mettre des chevaux et refaire entièrement le parc en changeant le grillage. Le Conseil doit autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Après réflexion, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 3 ans avec Mr SCHMITT, décision prise à l'unanimité.

- Création d'une Maison Assistantes Maternelles (MAM)

Madame Lysiane TAILLARD souhaite ouvrir une MAM, elle demande un local à la Commune.

Les avantages d'une MAM : regroupées en association, les assistantes maternelles accueillent les enfants dans un même local adapté et mutualisent le matériel.

La municipalité ne peut pas répondre à sa demande, car elle n'a pas de locaux vacants correspondant à sa demande.

Madame TAILLARD lance un appel à tous les propriétaires ayant un local vacant à louer au prix d'environ 300 €.

- Demande de subvention travaux de réhabilitation d'un assainissement non conforme :

Le Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif a classé non conforme l'installation d'assainissement de la Maison BELEC, cette famille est dans l'obligation de se mettre aux normes.

L'Agence de l'Eau et le conseil Général sont favorables pour accorder une subvention.

La Commune doit porter le projet et déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Plan de financement

Coût TTC : 14 575,22 € + coût étude pédologique 350 €

Subvention agence de l'eau 60 % du TTC plafonné à 9 900 € : 5940 €

Subvention Conseil Général 22 % plafonné à 9 000 € HT : 2 160 €

Etude subventionnée par l'Agence de l'Eau à 70 % soit 210 €

Reste à la charge de la famille BELEC : 6 565,22€

Après réflexion, le Conseil donne son accord sur le principe, il demande au Maire de déposer deux dossiers de demande d'aide, le premier auprès du Conseil Général et le deuxième auprès de l'Agence de l'Eau (décision prise à l'unanimité).

- Prime aux employés communaux :

Le Conseil doit voter une enveloppe : en 2013 le montant était de 2550€.

Le Conseil décide d'instituer, à l'unanimité, l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus pour l'année 2014

- Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle « Eclairage public » pour les années 2015,2016,2017 et 2018.

Rappel sur les missions du SMDEV : Le SMDEV assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'investissement, en assurant, si nécessaire, la coordination avec les travaux relatifs au réseau de distribution publique d'énergie électrique et réseau de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ne demande pas son adhésion à la compétence optionnelle "éclairage public" du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV), au vu du document relatif aux "conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence" approuvé par les Membres du Comité du SMDEV lors de la réunion du 24 juin 2009 (décision prise à l'unanimité).

- Rapport de l'eau

Monsieur MOHR rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Le présent rapport est consultable en mairie.

- Mise à disposition de la salle polyvalente pour les camps du DOJO

Jusqu'à présent la salle polyvalente était mise à disposition à titre gratuit pour les 2 camps du DOJO.

Après réflexion, le Conseil décide de mettre à disposition de l'Association "Dojo des Jumeaux" la salle polyvalente à titre gratuit pour les 2 camps de juillet et août (décision prise à l'unanimité).

- Demandes de subvention :

→ Collège Vautrin Lud pour voyage pédagogique en Angleterre et en Allemagne pour 4 enfants de Nompatez : Norma BERNARD, Roxane BERNARD, Marine ESTEBE, Quentin GAUDEL et Lucie TAILLARD montants sollicités 260,45 € et 150,90 € par enfant.

Le Conseil décide de ne pas prendre en compte cette demande.

→ CRESUS (Chambre Régionale du Surendettement Social) : cette demande ne concerne pas la Commune, le point sera inscrit au prochain conseil du CCAS.

→ Souvenir français : le Conseil décide d'accorder une aide de 100 € (décision prise à l'unanimité)

→ Cérémonies Centenaire de la Guerre 14-18 : une maquette topographique et à relief de la zone élargie des combats et des différentes communes situées de chaque côté de la ligne de front sera réalisée, elle sera accompagnée d'une brochure historique. Le budget prévisionnel de ce projet a été chiffré à 12 000 € pour la maquette et les 2000 brochures. Les subventions étant insuffisantes, le comité de pilotage de la mission centenaire fait appel aux Communes. Le Conseil décide d'accorder une aide de 100 € (décision prise par 2 abstentions et 13 voix pour)

- convention fauchage

Un échange d'heure sera fait entre la Commune de La Bourgonce et la Commune de Nompatez (tous ces échanges transiteront par la Com Com des Hauts Champs).

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le dossier Plan Local d'Urbanisme sera consultable sur le site de la Commune : <http://www.nompatez-village.fr>

- Questions diverses.

Un poste de Professeur des Ecoles va être supprimé à La Bourgonce. L'inspection d'Académie demande au Conseil Municipal de donner un avis sur ce retrait. Après réflexion, le Conseil décide, par 7 voix pour et 8 abstentions, de prendre en compte cette demande. Il émet une observation : pourquoi demander au Conseil de donner un avis puisque la décision de retrait était déjà prise ?

L'Association des Maires Ruraux s'est réunie samedi 14 et dimanche 15 juin 2014 en assemblée générale à Lyon. Les réformes en cours inquiètent fortement les maires ruraux. La mise en avant des Régions et des Communautés de communes au détriment des conseils généraux et des communes nous font craindre le pire. Il demande à toutes les Communes de prendre une délibération pour réaffirmer l'opposition de la commune à la suppression du Conseil Général.

Le Conseil décide de prendre cette demande en compte à l'unanimité des Membres présents.

- Comptes rendus des différentes commissions

La commission fleurissement et sécurité se sont réunies.

- Informations diverses :

Le Conseil Supérieur de l'audiovisuel poursuit le déploiement de la télévision numérique terrestre. Six nouvelles chaînes se déploient actuellement sur l'ensemble du territoire (HD1, l'Equipe 21, 6ter, numéro 23, RMC découverte, Chérie FM). Tous les téléspectateurs recevant la télévision par une antenne râteau ou intérieur constatant l'absence de réception de chaînes publiques devront procéder à une nouvelle recherche sur le poste de télévision, afin de retrouver l'intégralité des programmes. En cas de difficultés, les téléspectateurs peuvent appeler du lundi au vendredi de 8h à 19h. le 0970 818 818 (prix d'un appel local).

Un logement sera libre à compter du 1^{er} septembre, le loyer est de 490 € + 72,50 € charges (F 3 de 100 m²)